



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/04/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance 19 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	M. MOUNIQ
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

Déroulement de la séance

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du 18/03/22 est adopté à l'unanimité hormis M. MOUNIQ et M. GAUCHET, Mme ALBERT absents lors de cette séance.

DL/52, 53,54,55, 56 et 68-04-11 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. VAURY résidence Néouvielle
- Mme MICHAUX, bergerie à Fabian
- M. GUILLAUD résidence Campbielh II
- M. CLOCHER résidence La Géla
- M. BEAUJEU, M. DUBENT, M. TOCU résidence Club Engaly I
- Donation M. LARRIEU Bernard à M. PALACIN Gérard

DL/69-04-22 Droit de préemption cession de fonds de commerce

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente du fonds de commerce de l'établissement Skylodge à Piau Engaly.

DL/57 et 66-04-22 Attribution de logements communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les logements communaux suivants :

- Appartement A1 Pont du Moudang à la SEMI Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 257 €
- Appartement Maison des Saisonniers Sud à M. et Mme GRANIER pour un loyer mensuel de 445.32 €

DL/58-04-22 Vote des budgets primitifs 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité vote les budgets établis pour 2022 :

- Budget principal mairie
- Budget annexe location commerciale
- Budget annexe caisse des écoles

DL/59-04-22 Vote des taux de la fiscalité locale 2022

Après discussion, le conseil municipal avec 7 voix pour (M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, Mme FOUGA) décide de ne pas augmenter les taux en 2022, compte tenu de la situation sociale actuelle dans notre pays. Les taux 2022 restent identiques à 2021, à savoir :

- Taxe foncière : 66.39 %
- Taxe foncière non bâti : 87.02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34 %

et 2 voix contre :

M. MAS qui a donné procuration à M. MOUNIQ a fait savoir que l'inflation à laquelle la commune devra faire face va avoir des répercussions non négligeables sur les charges de la commune. Aussi, deux solutions se présentent :

- Une augmentation du taux immédiate
- Une augmentation de 2 % par an pendant 4 ou 5 ans afin d'absorber l'inflation

La seconde solution impose une révision annuelle des taux que les contribuables auraient des difficultés à comprendre.
En conséquence, M. MAS est favorable d'une augmentation de 7 % en une fois.

Mme VERNARDET qui a donné procuration à M. MOUNIQ a fait savoir que sa position était en faveur d'une augmentation de 3 %.

DL/60-04-22 Amortissement budget location commerciale équipement numérique

Dans le cadre du projet d'investissement « E tourisme » réalisé en 2020, la commune a fait l'acquisition de « totems vidéos » et d'écrans tactiles dont un exemplaire est installé à l'accueil de la mairie.

Aussi, il convient de fixer la durée d'amortissement des biens « numériques » sur le budget location commerciale.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe la durée de cet amortissement à dix ans.

DL/61-04-22 Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à la station de Piau Engaly

En collaboration avec le SDE 65, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à la station de Piau Engaly.

DL/62-04-22 Demande de subvention FEDER pour la construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence à Piau Engaly dont le coût est estimé à 14 800 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité valide le montage financier suivant :

Apport de la commune au démarrage de l'opération	3 000 000 €
Apport du FEDER	500 000 €
Apport de la Région Occitanie	800 000 €
Apport du Département 65	200 000 €
Financement à long terme par l'ARAC Occitanie	1 080 000 €
Emprunt	9 220 000 €

DL/63-04-22 Bail emphytéotique administratif pour le parcours aventure du Pont du Moudang

Mme FOUGA ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, accepte d'établir un bail avec M. SANS D'AGUT pour l'occupation des parcelles communales du parcours aventure du Pont du Moudang.

Le montant de la location s'élève à 5 000 € TTC/an et sera indexé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

M. SANS D'AGUT régularisera 3 années de loyers, soit la somme de 15 000 € TTC.

La durée du bail de location est fixée à 15 ans à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2037.

DL/64-04-22 Convention d'occupation de terrain en forêt communale pour l'activité « chiens de traîneaux »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention d'occupation de terrain en forêt communale pour l'activité « chiens de traîneaux » avec M. Arnaud FRATTINGER pour une durée de 3 ans du 1^{er} décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1 et fixe le coût à 420 € TTC annuellement indexé sur l'indice du coût de la construction.

Néanmoins, M. VALENCIAN propose au conseil municipal de revoir le coût de cette convention eu égard à la fréquentation plus que satisfaisante de cette activité.

Après discussion, le conseil municipal demande à M. Le Maire d'étudier l'éventuelle révision du coût de la concession.

DL/65-04-22 Fixation du tarif des concessions du colombarium du cimetière de Fabian

Après avoir pris connaissance des tarifs appliqués sur la commune de St Lary Soulan, d'Arreau, de Sarrancolin, d'Azet et de Sailhan, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions comme suit, sur la base d'une durée de 30 ans :

- Case pouvant recevoir 2 urnes : 350 €
- Case pouvant recevoir 4 urnes : 650 €

DL/67-04-22 Accord de principe pour la cession des parcelles du lieu-dit Lalère au Conseil Départemental

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder au Conseil Départemental, les parcelles B n° 912 et 916 au lieu-dit Lalère pour la réalisation de l'élargissement du virage, compte tenu de l'intérêt général pour les usagers que revêt cette opération.



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2022

M. Le Maire précise que dans le cadre du projet POCTEFA INTERREG, la commune a bénéficié de financements pour la sécurisation de la route d'accès au tunnel Aragnouet Bielsa (pose de râteliers).

Aussi, dans le cadre de ce même programme POCTEFA, la commune va solliciter une aide financière pour l'élargissement du virage de l'église de Fabian et ainsi sécuriser « ce point noir » de la RD 929.

DL/70-04-22 Location d'un local communal et occupation du domaine public pour une activité commerciale au Pont du Moudang

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer un local communal à un prestataire pour exercer l'activité cycles au prix de 250 €/mois pour une durée d'un an et d'autoriser celui-ci à occuper le domaine public sur une surface de 30 m² au prix de 90 €/mois.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SKYLODGE : la société N'PY RESA cède le fonds de commerce au groupe HUTTOPIA qui va totalement revoir le concept de cet hébergement collectif. Des travaux vont notamment être réalisés pour réaménager les espaces nuit (les dortoirs actuels ne répondent pas à la demande de la clientèle). Les travaux vont débuter cet été pour une mise en service en novembre 2022.

ORDURES MENAGERES : compte tenu du fait que le budget des ordures ménagères du pôle haute Vallée d'Aure enregistre un excédent, l'ensemble des maires ont décidé de baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère afin d'équilibrer le budget. Néanmoins, Monsieur Le Maire précise que la TEOM est calculée sur la valeur locative du bien.

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean MOUNIQ

Nathalie ALBERT.